



communiqué

Date **Le 3 août 1994**

N° 156

Pour publication

M. MACLAREN SE RÉJOUIT DE L'ÉCHEC DE LA CONTESTATION EXTRAORDINAIRE SUR LE BOIS D'OEUVRE

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, s'est réjoui de la décision rendue aujourd'hui par le Comité de contestation extraordinaire constitué conformément à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE), lequel a rejeté les allégations de conflit d'intérêts et d'application erronée de la loi américaine portées par les États-Unis en ce qui concerne le bois d'oeuvre. Ces allégations constituaient la dernière tentative des États-Unis pour contester la décision d'un groupe spécial binational de l'ALE selon laquelle la tarification canadienne des droits de coupe et les restrictions à l'exportation des billes de la Colombie-Britannique ne constituent pas des subventions donnant matière à compensation.

«Cette cause a été longue, coûteuse et âprement défendue. Si le Canada l'a gagnée, c'est grâce à la solide défense préparée conjointement par l'industrie, les provinces et le gouvernement fédéral, a dit M. MacLaren. Nous comptons que l'administration américaine se conformera aux conclusions du Comité le plus rapidement possible, ce qui entraînera le remboursement, avec intérêts, des quelque 800 millions de dollars déjà versés en dépôts.»

«Je tiens par ailleurs à souligner que cette décision signifie également que les deux membres canadiens du groupe spécial, MM. Richard Dearden et Lawson Hunter, visés par des allégations américaines, ont été déclarés exempts de conflit d'intérêts», a précisé M. MacLaren.

«Je persiste à croire que les recours commerciaux comme celui qui a donné lieu à cette affaire n'ont pas leur place dans le contexte d'un marché nord-américain intégré. J'espère que les groupes de travail sur les mesures antidumping et sur les subventions/droits compensateurs, constitués en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain, pourront faciliter le règlement de ces problèmes à l'avenir», de conclure le Ministre.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874